

SÉANCE ORDINAIRE

13 AVRIL 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 13 AVRIL 2015, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par :

Monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mars 2015 soit approuvé.

15.04.3.

Rapport de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, dépose un état sommaire de ses activités couvrant la période du 10 mars 2015 au 13 avril 2015.

15.04.4.1.1.

Confirmation d'embauche de monsieur Philippe Massé - directeur administratif adjoint

Considérant que la période d'essai de monsieur Philippe Massé a pris fin le 28 mars 2015;

Considérant l'évaluation de la qualité de son travail par la direction générale;

Considérant les commentaires favorables reçus de la part des membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que monsieur Philippe Massé soit confirmé dans son emploi à titre de directeur administratif adjoint et que les nouvelles conditions d'emploi soient plus amplement décrites dans un contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et ce dernier.

15.04.4.2.1.

Offre de service des entreprises Michel Maillé - expert-conseil en équipement incendie

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte doit procéder à l'acquisition d'un nouveau camion transporteur d'eau;

Considérant que ce type de véhicules d'urgence nécessite une expertise que seul un professionnel est en mesure d'offrir;

Considérant que « Les entreprises Michel Maillé » consultant en équipement incendie offre déjà leurs services à d'autres municipalités du Bas-St-Laurent dont la Ville de Rimouski et la Ville de Rivière-du-Loup, pour ne nommer que celles-ci;

Considérant la proposition déposée par cette entreprise comportant trois étapes de réalisation dont :

- Première étape :
Analyse et évaluation des besoins,
Recommandation et présentation d'un type de véhicules,
Rédaction d'un cahier de charges,
Préparation du cahier des clauses techniques générales et documents d'appel d'offres.
- Deuxième étape :
Analyse des soumissions,
Validation de la soumission,
Rapport relatif aux recommandations,
Rencontre de préproduction auprès du soumissionnaire retenu.
- Troisième étape;
Suivi des travaux de production,
Inspection de l'application de conformité du devis et des normes chez le fournisseur,
Rapport d'inspection final.

Considérant que le coût total de ces trois étapes représente un montant de 5 000,00 \$ (plus taxes), plus les frais de déplacement;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de cette entente contractuelle avec le consultant « Les entreprises Michel Maillé ».

15.04.4.2.2.

Demande de monsieur Jean-Yves Dubé - casque de pompier

Considérant la demande formulée par monsieur Jean-Yves Dubé, ex-officier pompier au sein de la brigade de L'Isle-Verte, à l'effet que lui soit remis son casque de pompier;

Considérant que ces pièces d'équipement se doivent d'être remplacées en respect à certaines normes de sécurité;

Considérant que Monsieur Dubé est un des pionniers du service des incendies de L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de cette demande et que lui soit transmise une lettre de remerciement pour le nombre d'années consacrées au service incendie.

15.04.4.3.1.

Demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme - entreprise Verco International inc.

Considérant le projet de construction soumis par l'entreprise Verco International inc., soit l'agrandissement d'une superficie d'environ 2 988,14 mètres carrés;

Considérant que les travaux proposés dérogent à la hauteur maximale permise dans ce secteur;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 23 mars 2015, par laquelle était demandé de rendre conforme la hauteur de la nouvelle construction qui devait atteindre un maximum de 10 mètres alors que la hauteur maximale permise est de 8 mètres;

Considérant qu'après délibération, les membres du comité consultatif jugent tout à fait approprié de recommander favorablement l'acceptation de cette demande auprès du conseil municipal;

Considérant que cette demande a été déposée au conseil municipal, à sa séance publique du 13 avril 2015, et qu'au cours de cette séance, un des propriétaires de l'entreprise a exposé l'ensemble du projet qu'il entend réaliser;

Considérant qu'aucune objection particulière n'a été soulevée suite à cette demande et que celle-ci semble tout à fait justifiée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte cette demande de dérogation mineure et que cette décision soit transmise à l'inspecteur en bâtiments, responsable de l'émission des permis.

15.04.4.4.1.

Responsables de la bibliothèque municipale auprès du CRSBP

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que madame Ginette Caron, conseillère municipale soit désignée représentante de la Municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent et madame Delphine Jaillet Forte responsable de la bibliothèque municipale; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une représentante auprès du C.R.S.B.P. ainsi que la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

15.04.4.4.2.

Demande d'aide financière - fête nationale du Québec 2015

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Amélie Martineau, coordonnatrice en loisirs, à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2015.

15.04.4.5.

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte soumette une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal aux fins de réaliser les travaux suivants :

- Remplacement de ponceaux
Montée des Coteaux (2 ponceaux)
Rang 3 Est (1 ponceau)
- Enrobé bitumineux
Rang 3 Est et chemin Pettigrew
- Rechargement granulaire réparti sur l'ensemble du réseau routier de gravier

L'ensemble de ces travaux représente un coût total estimé à 42 000 \$.

15.04.4.6.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/03/2015 :	70 459.93 \$
Déboursés directs de mars 2015 :	23 070.07 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de mars 2015, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

15.04.4.6.2.

Règlement de tarification des ordures ménagères 2015 - règlement 2015-36

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2015-136

**TARIFICATIONS EN MATIÈRE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES, DE RÉCUPÉRATION ET DE MATIÈRES
ORGANIQUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015**

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté le 12 janvier 2015, le règlement 2015-134, ayant pour objet de fixer les diverses tarifications applicables en matière de services municipaux et applicables à compter du 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la tarification imposée en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent règlement vient modifier le règlement 2015-134 à son article 7 « Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération ».

ARTICLE 2 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères, de récupération et de matières organiques

Les présents tarifs viennent remplacer ceux décrétés au règlement 2015-134 et deviennent donc les suivants :

A. USAGERS ORDINAIRES

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de **158.68 \$**.

B. USAGERS SPÉCIAUX

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

- B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **79.34 \$**
- B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : **158.68 \$**
- B.3. Bureaux de poste : **361.04 \$**
- B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : **317.38 \$**
- B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : **428.47 \$**

- B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : **428.47 \$**
- B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :
Pour chaque logement de 3 ½ pièces : **54.49 \$**
Pour chaque logement de 2 ½ pièces : **37.49 \$**
Pour chaque logement de 1 ½ pièces : **16.59 \$**
- B.8. Restaurants, salles à manger ou établissement similaires : **656.97 \$**
- B.9. Épiceries et dépanneurs avec boucherie, boulangeries *(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5 employés et plus : **523.67 \$**
- B.10. Fermes, tourbières, érablières, club de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureau de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studio de photographie, salon funéraire, cantines, pâtisserie *(artisanale), entrepreneur électricien, commerce d'électronique, atelier de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : **158.68 \$**

***Pâtisserie artisanale**, fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant. »

Pour toute unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière, la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 4-A : **79.34 \$**

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 13 avril 2015.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

15.04.4.6.3.

Renouvellement d'assurance collective

Considérant que le contrat en assurance collective de la Municipalité prend fin le 30 avril 2015;

Considérant la proposition de renouvellement soumis par Robin Veilleux Assurances et Rentes Collectives inc. faisant état d'une économie des primes annuelles de -1,84 %;

Considérant que cette firme de courtage en assurance collective a également entrepris un processus d'appel d'offres afin de maximiser cette réduction de primes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son acceptation des conditions de renouvellement en assurance collective, telles que proposées par l'entreprise Robin Veilleux Assurances et Rentes Collectives inc.

15.04.4.6.4.

Confirmation d'embauche de monsieur Patrick Landry

Considérant que monsieur Patrick Landry, préposé aux travaux d'égout, d'aqueduc et à la voirie municipale, est à l'emploi de la Municipalité depuis le 7 juillet 2014;

Considérant que la période de probation de monsieur Landry, à ce poste, a pris fin;

Considérant l'évaluation fait par le contremaître municipal à l'égard des performances de Monsieur Landry;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte, suite aux recommandations favorables du contremaître municipal, confirme le maintien de monsieur Landry dans ses fonctions. En l'occurrence, un contrat de travail précisant ses conditions d'emploi lui sera soumis pour approbation.

15.04.4.6.5.

Suivi des coûts du projet de rénovation de l'édifice municipal

À titre information, le directeur administratif adjoint, monsieur Philippe Massé, expose en détail l'ensemble des coûts liés à la rénovation intérieure du rez-de-chaussée de l'édifice municipal.

L'ensemble des coûts estimés totalisait 66 342,74 \$ alors que les coûts définitifs ont totalisé 68 392,30 \$ d'où une variante de 3 %.

Parmi ces coûts et économies, on y constate une économie réalisée auprès du consultant en architecture, soit 2 814,93 \$, alors que nous avons remplacé notre système d'éclairage conventionnel par un système au DEL tel que recommandé par notre entrepreneur électricien, le tout devant nous permettre de générer une économie d'énergie annuelle de 500 \$, le coût de ces travaux s'élève à 3 114,85 \$ (il va s'en dire que le niveau de désuétude du système d'éclairage aurait occasionné, à court terme, des frais de remplacement inévitables).

15.04.4.6.6.

Réclamation - programme de développement local

Faisant suite à la réclamation déposée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, dans le cadre du programme de développement local, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité accepte de verser le montant d'aide financière demandée, soit 1 580,64 \$.

Ce montant se divise comme suit :

- Programme d'aide à la construction et à la rénovation : 199.07 \$
- Remboursements de droits de mutation : 1 381.57 \$

15.04.6.1.

Renouvellement d'adhésion - « Transport Vas-Y inc. »

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son renouvellement d'adhésion au transport collectif et adapté, pour l'année 2015, auprès de l'organisme « Transport Vas-Y inc. » et par le fait même, elle s'engage à assumer la quote-part qui lui est imposée de 2 926 \$.

15.04.6.2.

Protection des sources d'eau potable - appui à une requête commune de municipalités, MRC et de nombreux citoyens auprès du Gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du Gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmont-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

15.04.6.3. Renouvellement d'adhésion auprès de l'association forestière bas-laurentienne

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte renouvelle son adhésion à l'association forestière bas-laurentienne pour l'année 2015-2016. Le coût de cette adhésion est de 65 \$.

15.04.7.1. Demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités - Fonds municipal vert

Considérant la démarche entreprise par la Municipalité de L'Isle-Verte visant à établir une planification stratégique responsable de telle sorte que soient mis en évidence les divers atouts de la Municipalité;

Considérant que pour mener à terme cet exercice de planification, il est essentiel de pouvoir compter sur des partenaires dont la Fédération canadienne des municipalités;

Considérant qu'un délai de trois ans est à prévoir pour obtenir les résultats escomptés d'une telle démarche;

Considérant le budget estimé pour réaliser ce projet, soit un maximum de 175 000 \$;

Considérant que le tout s'inscrit dans les objectifs du Fonds municipal vert;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert, auprès de la Fédération Canadienne des municipalités, et que soient autorisés madame Ursule Thériault, mairesse et monsieur Philippe Massé, directeur administratif adjoint, à signer tous documents que requière cette démarche.

15.04.7.2.1. Demande de prolongation - mise à jour de la politique familiale et démarche MADA

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère de la Famille une prolongation de la convention d'aide financière devant permettre la mise à jour de la politique familiale de la Municipalité ainsi que le parachèvement de la

démarche MADA. Ce prolongement est nécessaire jusqu'au mois de septembre 2015 (inclusivement). La mairesse, madame Ursule Thériault ainsi que le directeur général de la Municipalité, monsieur Guy Bérubé, sont autorisés à signer toute convention faisant état de ces changements.

15.04.7.2.2.

Contrat de travail entre la Municipalité et le chargé de projet responsable de la mise à jour de la politique familiale et la démarche MADA

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soit alloué un contrat de service à monsieur Dominic April dont l'objet est de mener à terme la mise à jour de la politique familiale de la Municipalité ainsi que la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA). Les conditions de cette entente contractuelle se résument comme suit :

- Durée : du 24 mars 2015 au 12 septembre 2015.
- Heures / semaine : 15 heures
- Rémunération forfaitaire : 16 \$/heure.
- Sous la supervision de la coordonnatrice en loisirs et de la vie communautaire.

15.04.7.3.

Cour de circuit et Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte (ci-après Fondation)

CONSIDÉRANT la fin du mandat du comité de gestion pour la relance de la Cour de circuit et la Fondation;

CONSIDÉRANT une correspondance adressée par ce comité à la présidente du conseil d'administration de la Fondation, relatant l'impasse dans laquelle se retrouve la Fondation, tant sur le plan financier que de la gouvernance;

CONSIDÉRANT la demande formelle faite par la présidente de la Fondation au conseil municipal sollicitant l'intérêt et l'engagement de la Municipalité dans la relance de la Fondation et de la Cour de circuit;

CONSIDÉRANT que la Fondation impute formellement la survie de la Fondation et de la Cour de circuit à la Municipalité de L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT qu'une responsabilité de ce genre ne peut être imposée à la Municipalité par le seul fait d'une demande écrite par une corporation extérieure à son administration;

CONSIDÉRANT l'importance de la Fondation et de la Cour de circuit dans l'offre patrimoniale et touristique de L'Isle-Verte depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que c'est l'ensemble de la Municipalité qui subirait les impacts négatifs de ne pas maintenir en activité ces deux organisations, plus particulièrement la Cour de circuit qui est le fruit de beaucoup de travail de concertation et d'efforts collectifs des citoyens de L'Isle-Verte;

Pour toutes ces raisons et pour le bien du patrimoine bâti de L'Isle-Verte, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité

des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte devienne propriétaire du bâtiment « La Cour de circuit » et par les présentes, en confie la gestion et l'animation à la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte.

Une condition est cependant associée à l'exécution de cette résolution : la réorganisation complète de la gouvernance de la Fondation et le renouvellement de son conseil d'administration. Dans ce renouvellement, la Fondation devra d'office, dédier un siège à la Municipalité de L'Isle-Verte.

Font partie intégrante de la présente résolution, la correspondance adressée par la présidente de la Fondation au conseil municipal, en date du 16 janvier 2015.

15.04.9.

Levée de la séance

À 21 h 15, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER